



## REGARDS CROISES SUR LA PROTECTION SOCIALE

### Projet de loi de finance : Surréaliste !

Informations bi mensuelles N° 7  
30 Novembre 2011

#### Sommaire :

Projets de loi de finance :  
Réalités surréalistes.

L'industrie pharmaceutique  
encore une fois dans  
le collimateur

Projet de loi sur la sécurité  
sanitaire du médicament

Regards sur les astreintes  
dans les UGECAM

Coordination des administrateurs  
des Caisses de sécurité sociale

Désignations à l'EN3S

A peine le gouvernement a-t-il présenté des projets de loi de finance rectificatifs pour l'année 2012, (PLFR, PLFRSS) qu'il décide de les retirer et de déposer dans chacune des assemblées, des amendements aux projets de cadrage initiaux, pour un débat suivi d'un vote.

(Les grandes lignes de ce cadrage ont été présentées dans le N° 6).

La nouvelle majorité au Sénat, désormais à gauche, inscrit, pour sa part, 30 milliards de recettes fiscales supplémentaires au projet du gouvernement (taxation sur les transactions financières, suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires...)

Ce projet est probablement voué à l'échec, car l'Assemblée Nationale acquiesce à la majorité aura le dernier mot.

Mais une telle réalité dénuée de dimension stratégique est de plus en plus surréaliste !

Outre la confusion juridique de cette procédure de révision choisie par le gouvernement, une question reste entière : où se situe la ligne

politique de ce cadrage budgétaire ?

Une semaine après avoir annoncé dans un souci d'économie, l'instauration, d'un quatrième jour de carence pour les salariés du privé, le Premier Ministre fait marche arrière.

Dès lors, les indemnités versées par l'assurance maladie aux salariés du privé en arrêt de travail seront plafonnées à 50% de 1,8 SMIC soit 40,40€/jour au lieu de 50% du salaire brut journalier de base dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (48,43 € / jour)

**Les salariés qui gagnent plus de 2500 € par mois seront pénalisés du 4° au 7° jour d'arrêt (sauf si accord entreprise) !**

**Seront touchés sur des périodes beaucoup plus longues tous ceux qui ne sont pas couverts par la loi de mensualisation obligatoire (ancienneté inférieure à 1 an, jeunes, travailleurs à domicile, saisonniers, intermittents, intérimaires) !**

**Les entreprises devront assumer une charge supplémentaire pour les salariés couverts par des accords d'entreprise !**



EDITO

REGARDS sur la brèche désormais ouverte dans notre système de protection sociale !

Un pas de plus!

Un pas de trop !

Pour parvenir aux économies escomptées, ce que le gouvernement n'arrive pas à imposer d'un côté, il tente de l'imposer de l'autre !

Notre système de protection sociale est en danger avec la remise en cause évidente du principe fondateur selon lequel : **Chacun doit cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins !**

Portez haut et fort vos convictions ! Réagissez !

Danièle KARNIEWICZ  
SECRETARIE NATIONALE

#### LA POSITION DE LA CFE CGC :

La situation est grave et préoccupante !

Il ne s'agit pas seulement de la question du triple A, voire de l'avenir de l'Europe ou celui de la Grèce mais de ce qui constitue la véritable identité de la France : le devenir de son Système de Protection Sociale

Les déficits dans ce domaine sont bien connus et récurrents. Ils ont d'ailleurs atteint des sommets

vertigineux au cours des années passées....

Mais quelles sont les mesures annoncées pour faire face à une telle situation ?

Après 2 mois de cacophonie, le gouvernement lance encore des ballons d'essais pour trouver des marges de manœuvres financières.

La CFE- CGC considère urgent de contribuer à l'allègement du déficit mais en conservant actives les bases de la solidarité intergénérationnelle.

En l'occurrence, le plafond des indemnités journalières fixé à 50 % de 1,8 SMIC pénalise les plus jeunes !

## L'industrie pharmaceutique encore une fois dans le collimateur !

Le Ministre de la santé a annoncé que l'industrie pharmaceutique serait encore une fois mise à contribution, à hauteur de 290 M€.

Dans le cadre du plan de réduction des déficits publics annoncés le 7 Novembre par le Premier Ministre, la mesure prise au niveau de la politique des génériques fait supporter 3/5èmes des 500 M€ d'économies supplémentaires décidées pour la Branche Maladie par les entreprises du médicament.

(Le médicament ne représente que 18% dans la dépense totale de santé).

Ces nouveaux effets s'ajoutent à une série de mesures récentes appliquées aux entreprises du secteur:

- Baisse de prix de l'ordre de 620 M€ annoncées dans le cadre du PLFSS 2012 (au lieu de 400 M€ annuels en moyenne pour les 5 années précédentes)

- Instauration d'une taxe supplémentaire de 150 M€ pour financer la formation continue des médecins

- Contribution additionnelle de 40 M€ au budget de la future Agence de sécurité du Médicament

- Nouvelle vague de déremboursements de médicaments de l'ordre de 40 M€.

Au total, les prélèvements additionnels sur l'industrie pharmaceutique vont atteindre 700 M€ en 2012.

Les entreprises du médicament participent depuis plusieurs années à la maîtrise des dépenses de santé. Le médicament est le poste le mieux maîtrisé, avec des objectifs de croissance fixés par le Parlement, respectés depuis 3 ans.

Le LEEM (Union patronale de l'industrie pharmaceutique) dénonce des mesures inéquitables, illisibles et court-termistes.

Elles contredisent les ambitions affichées depuis plusieurs années de faire de la France un grand pays des sciences et du vivant

**L'industrie pharmaceutique encore une fois dans le collimateur**  
**Projet de loi sur la sécurité sanitaire du médicament**

### PROJET DE LOI SUR LA SECURIE SANITAIRE DU MEDICAMENT DES AVANCEES POUR LES VISITEURS MEDICAUX

La Commission Mixte Paritaire du 15 Novembre :

Les articles de loi qui vont dans le sens d'une amélioration de l'efficacité du médicament sont votés.

Les visiteurs médicaux continuent le combat en vue de faire adopter par les assemblées parlementaires des amendements visant à défendre leur statut



## REGARDS SUR LES ASTREINTES DANS LES UGECAM

Le groupe des Unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) est constitué de **13**

**UGECAM en régions qui assurent dans leur ressort territorial, l'orientation et la gestion de 225 établissements sanitaires et médico sociaux de l'assurance maladie.**

Elles conduisent ces actions en conformité avec le dispositif de planification sanitaire et médico-sociale et les priorités fixées par les Agences Régionales de santé (ARS).

**Sur environ 15 000 salariés en fonction dans ce type d'organismes, 600 médecins effectuent régulièrement des gardes ou des astreintes.**

Sur la base d'un protocole d'accord de 2008, ces prestations étaient indemnisées forfaitairement.

Par ailleurs, un Protocole d'accord datant de 1982 régissait l'indemnisation des autres catégories de personnel soumis aux mêmes contraintes.

**Un arrêt de la Cour de Cassation a statué le 8 juin 2011 sur la notion de garde.**

**Selon la Cour suprême « la garde est un temps de travail effectif ».**

A l'issue de longues négociations, résultats de 5 réunions paritaires entre les organisations syndicales et l'Union des Caisses de Sécurité Sociale (UCANSS), **un nouveau protocole d'accord portant sur les astreintes dans les UGECAM a été signé le 8 Novembre par 8 syndicats signataires de la convention collective du personnel des organismes de sécurité sociale à savoir: CFTC , FO , CFTD, CGC et CFE-CGC.**

Pour être applicable ce protocole doit encore recevoir l'agrément du Ministre.

**Pour le personnel (hors médecins) : l'indemnisation dans les situations de gardes est sensiblement revalorisée (0,75 % du salaire mensuel de base avec un minimum de 2 points ).**

**Les Médecins salariés bénéficient de la même règle d'indemnisation. Elle remplace l'indemnité forfaitaire allouée précédemment.**

### COORDINATION DES ADMINISTRATEURS DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE:

Une première réunion de coordination CFE-CGC s'est tenue en l'Ile de France le 16 Novembre. Etaient conviées, les administrateurs des CAF, URSSAF et de la CRAMIF.

Sont intervenus au cours de cette réunion:

[Sur les enjeux de la Branche Retraite](#)

**Danièle KARNIEWICZ**, Secrétaire Nationale, Administrateur de la CNAV, et **Alain Giffard**, Délégué National, Administrateur de la CNAV.

[Sur les enjeux de la Branche Famille](#)

**Jean Yves DELANOY**, Délégué National, Administrateur de la CNAF.

[Sur les enjeux de la Branche Recouvrement](#)

**Alain GROSS**, Administrateur de l'ACOSS.

### Regards sur les astreintes dans les UGECAM

#### Coordination des administrateurs des Caisses de sécurité sociale

#### Désignations au Conseil d'administration de l'EN3S

#### Désignations au Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S) :

En tant que Personnes Qualifiées désignées par arrêté du 03 Novembre 2011 (JO du 17 11 11 )

**Danièle KARNIEWICZ (Secrétaire Nationale CFE-CGC) : Présidente**  
**Annick MOREL : Vice Présidente**

En tant que représentants de l'association des anciens élèves et élèves de l'EN3S :

**Gilles HUTEAU : Titulaire**  
**Emmanuel GODARD : Suppléant**

**Téléphone : 01 55 30 12 17**

**Télécopie : 01 55 30 13 13**

**Messagerie : patricia.brouard@cfecgc.fr**